COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

Le Mercredi 25 janvier 2023, à 18 heures 32, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le mercredi 18 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX*, Maire,*
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, A*djoints au maire,* Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- *en exercice : 33*
- *présents : 31*
- *représentés : 2*
- *absents ou excusés : -*
- *votants : 33*

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de la Directrice des Ressources Humaines

Monsieur le Maire présente Madame PUT DE GIULI Vanessa, nouvelle Directrice des Ressources Humaines au sein de la Mairie de Faverges-Seythenex afin que les membres du Conseil la connaissent.
Il précise qu'elle arrive de la Savoie et il la laisse se présenter.

Madame PUT DE GIULI prend la parole et salue l'Assemblée. Elle a pris ses fonctions le 16 janvier dernier. Auparavant, elle avait occupé plusieurs postes. Elle a travaillé sur Ugine dans une association de développement local qui faisait de la réinsertion pour le personnel, pendant environ une dizaine d'années.

Elle est ensuite partie sur Albertville, notamment dans le logement social comme Directrice des Ressources Humaines à Val Savoie Habitat pendant un peu plus de treize ans.

Pendant deux ans et demi elle a occupé à la Communauté d'Agglomération Arlysère un poste de juriste.

Elle est ravie d'intégrer la Mairie de Faverges-Seythenex et de pouvoir mettre ses compétences à disposition.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Concernant l'intervention de la CCSLA

Une intervention des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'est tenue lors du Conseil Municipal avec la présence de :
- Monsieur Sébastien SCHERMA, Maire de Val de Chaise,
- Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire de Saint Ferréol,
- Monsieur Hervé BOURNE, Maire de Lathuile
- Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, 1ère adjointe

Cette intervention a pour objet de rappeler les missions de la CCSLA, il s'agit d'une information où chaque vice-président s'exprime pour préciser ses délégations et ses missions. Cette intervention a lieu dans toutes les Communes de la CCSLA.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Discussions :

Madame BERNARD prend la parole pour indiquer qu'il y a une erreur au point 19 dans les échanges à savoir qu'il est écrit *« affirme donc que pour l'instant il n'y a pas de projet ».* En effet, elle serait bien embêtée de pouvoir confirmer alors qu'elle a simplement demandé s'il y avait un projet de prévu sur le Clos Savioz. Elle souhaitait faire rectifier cette information.

Monsieur GAILLARD souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur MARTINET concernant le marché *« denrées alimentaires ».*

« En effet, cela nécessite une mise au point car Monsieur MARTINET a affirmé (peut-être pour se faire valoir ou par ignorance) des choses qui sont fausses et leur groupe répand sur les réseaux sociaux tout en étant aussi faux et qu'il trompe les citoyens.
Je crois qu'il ignore le code de la commande publique.

Le marché « denrées alimentaires » est d'abord un marché type " européen "car il dépasse les 200.000€.
La cuisine centrale fournit des repas à domicile et à certaines collectivités et pour candidater il faut répondre au moins à deux critères :
1- avoir l'agrément « européen »
2- avoir la capacité de garantir le volume des denrées pour toute la durée du marché.

A ce jour, peu, voire pas de petits producteurs locaux ou non locaux répondent à ces critères, sans compter le temps nécessaire et pénalisant pour une petite structure à établir les documents complexes du marché, plus le risque de ne pas être retenu.

Mais il y a quand même des producteurs locaux dont leurs produits ont été sélectionnés et retenus :

- *Salaisons du Mont Charvin pour les saucisses et saucisses de choux (viande de porc de Savoie) et charcuterie (Doussard)*
- *Coopérative du Val d'Arly pour les reblochons et tommes*
- *Pommes et poires vergers (Tissot à Pringy)*
- *Produits laitiers BIO (La Bio d'Ici à Bonneville)*
- *Épicerie conserves boissons BIO (La Bio d'Ici à Bonneville)*
- *Fromages coupés (Lezsaisons St pierre Faucigny)*
- *Fruits légumes BIO (La Bio d'Ici à Bonneville)*
- *Et les produits de la petite enfance avec (La Bio d'Ici à Bonneville)*

Monsieur MARTINET, au lieu d'être aussi affirmatif dans ses propos, il lui aurait été plus crédible de poser ses questions ou venir demander en mairie pour s'informer au lieu de galvauder n'importe quoi.

NB : un exemple de conneries des réseaux sociaux : ceux qui critiquent que les reblochons ne viennent pas d'un producteur de Cons Sainte Colombe devraient savoir que ce producteur ne fabrique pas et est déréférencé reblochon du fait de son mode de traite robotique.

Monsieur GAILLARD propose à Monsieur MARTINET, qui est dans les reproches, d'inverser et de lui faire une liste des dossiers que l'équipe précédente a laissé sous le tapis pour qu'il ne puisse pas se dérober.

- *Copropriété « les cristallines » à Seythenex qui coute 12.000 € à la collectivité*
- *Le dossier inextricable de l'Emblématik que l'on pourrait nommer « Problématik » avec des locaux non conformes légalement pour les professions médicales à qui vous avez fait des cadeaux royaux : c'est la collectivité (donc les citoyens) qui s'acquitte des frais de chauffage, d'électricité et d'eau froide mais qu'elle ne règle pas car nous ne sommes pas copropriétaires. Même les juristes n'y comprennent pas !!!*
- *Les désordres environnementaux, urbanistiques et polluants sur Seythenex, Vesonne, Favergettes*
- *Le dossier des grottes et cascades*

S'il le souhaite il peut continuer la liste.

Alors Monsieur MARTINET et vos collègues, ayez un peu de retenue et de modestie, vous serez plus crédibles.

Pour votre information je vous invite à prendre connaissance des nouvelles directives de la commande publique publiées par décret qui modifie les plafonds pour marchés de services / fournitures et travaux, sans consultation, ni publicité mais par marché de gré à gré. Ça devrait vous permettre d'éviter d'écrire des fausses informations sur les réseaux sociaux et qui laissent planer le doute d'irrégularité.

Voilà Monsieur MARTINET les réponses qui devaient être faites pour une mise au point.

Monsieur GAILLARD en profite pour dire que puisqu'il parle des denrées alimentaires, il rappelle que le personnel de la restauration centrale est à féliciter pour la qualité des repas. Les retours enfants-parents-extérieurs sont très positifs ».

Monsieur MARTINET souhaite préciser que concernant le sujet il ne se sent pas visé puisqu'il était simple Conseiller. Il indique quelques précisions sur la structuration juridique concernant l'Emblématik. Il est désolé mais aujourd'hui l'expertise est qu'ils ont voulu le poste, ils doivent l'assumer.
Il indique que ce n'est pas comme s'il avait pendant 20 ans vendu des denrées à la Collectivité donc il précise à Monsieur GAILLARD qu'il se pense légitime et qu'il sait parler de la commande publique. Il a même vendu des choses à la Commune de Faverges.
Il refait donc vite fait son argumentaire c'est-à-dire si dans l'appel d'offres il y a des éléments qui justement justifient de pouvoir mettre en concurrence favorablement des denrées locales, cela peut se faire. Il maintient et persiste sur cette information.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser à Monsieur MARTINET que tout le monde est présent pour travailler ensemble. Il est arrivé il y a peu de temps mais fait déjà beaucoup de polémique, il va falloir calmer le jeu.

Monsieur MARTINET coupe la parole pour dire qu'ils sont allés 5 fois au tribunal administratif grâce à ces deux personnes qui sont à ses côtés, qui sont ses adjoints. En terme de chahut, il n'est donc pas le premier.

Monsieur le Maire reprend en disant qu'on n'est pas là pour faire du chahut, ils sont là pour avancer et il invite Monsieur MARTINET à changer d'attitude. Monsieur MARTINET fera ce qu'il veut, on (la majorité) assumera mais simplement les faits qui ont été rappelés par Monsieur GAILLARD méritent son attention. Ils vont aussi essayer de faire moins d'erreur, moins de fautes, il laisse la démocratie fonctionner, Monsieur MARTINET a le droit de s'exprimer mais ce petit jeu ne va pas apporter grand-chose au résultat.
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des commissions d'appels d'offres ou autres qui sont à la proportionnelle des représentants. Tout le monde est présent dans ces commissions. La minorité « Rassembler et agir » n'a pas présenté de candidats dans cette dernière, c'est leur affaire et non la sienne.
Aujourd'hui, il n'est pas possible autour de cette table de contester la légalité des actions qui sont menées par cette commission. Ça serait grave et inadmissible. La commission d'appel d'offres est une commission très importante et il n'est pas acceptable de mettre en doute le fonctionnement, l'honnêteté de ces commissions d'appel d'offres d'une façon ou d'une autre. Il existe une commission d'appel d'offres, les représentants élus travaillent dessus, c'est contrôlé par l'Etat et les services fiscaux. Il n'est donc pas possible de se permettre de galvauder. Là, il y a un vrai problème !
Il est possible de se parler, de demander un rendez-vous à un adjoint. Il y a des choses qui peuvent se dire en privé, des interrogations, mais là, il s'agit d'une réunion publique et il n'acceptera pas qu'un Conseiller Municipal, sauf à prendre le risque d'un procès, mette en doute l'honnêteté d'un seul Conseiller Municipal.

Monsieur MARTINET remet simplement en cause la grille au moment de l'appel d'offres. Il ne remet rien en cause du déroulé de l'appel d'offres, il met simplement dans les critères qui ont été donnés au moment du lancement de l'appel d'offres. Il ne prend pas à partie la probité de la commission, sur ce point il leur fait confiance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de se faire aider par un Cabinet spécialisé sur les marchés publics. Cela a été fait dans la légalité, dans le respect de la loi par des personnes spécialistes des marchés publics

Monsieur GAILLARD précise qu'il s'agit de la première fois que les élus s'investissent pour travailler sur le cahier des charges des denrées alimentaires. La minorité ne l'a jamais fait.

Monsieur le Maire propose de clore le dossier.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Monsieur le Maire prend la parole et propose de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter un point pour la création d'un poste. Il laisse la parole à Madame BRASSOUD pour évoquer ce point.

Madame BRASSOUD indique que chaque conseiller a trouvé à sa place le nouveau point qu'il est proposé d'ajouter ; il s'agit de la création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et modification du tableau des effectifs.

Ce point sera revu en point 8 de création du poste de chargé de développement numérique, ce qu'ils avaient l'habitude d'appeler Microfolie pour un agent qui devrait intégrer la Collectivité le 3 février 2023. Le courrier du département, puisque c'est une mutation qui vient de la Direction adjointe ressources du département, a été reçu le 19 janvier 2023 et l'ordre du jour était déjà envoyé. Pour que cet agent puisse intégrer la Collectivité le 3 février 2023, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter ce point. Sinon, il faudrait attendre le prochain conseil qui aura lieu le 1er mars.

Monsieur CREPEL demande pour une question de compréhension : avant il y avait une personne qui s'occupait de la microfolie, qui est partie dans un autre lieu et maintenant il est demandé à nouveau la création d'un poste, ce n'est donc pas un remplacement.

Madame BRASSOUD indique que ce sera vu dans la délibération mais il s'agit d'une filière particulière d'où la demande de création d'Assistant de conservation du patrimoine. Pas de changement dans le budget ni dans les effectifs.

Monsieur le Maire demande donc s'il y a une objection à cette proposition. Cette dernière est donc validée et sera présenté à l'ordre du jour, au point 8.

AFFAIRES GENERALES

1- Mise à jour de la composition de la commission municipale *« Action sociale, santé et solidarités »*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°del.2022-IX-114 du 28 Septembre 2022 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Action sociale, santé et solidarités".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par un membre de la liste minoritaire " Rassembler et Agir " afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.
Suite à la démission de Madame Séverine DESSUISE, il est alors proposé de la remplacer par Monsieur Jean-Philippe MARTINET ;

La commission sera alors composée : de Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, François HUSAK, Dominique GOUSSARD, Liliane THORENS pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire « Une Energie nouvelle », Catherine FRANÇOIS et Jean-Philippe MARTINET pour la liste minoritaire « Rassembler et Agir ».

Proposition de Monsieur le Maire de faire à main levée mais il souhaite savoir si une personne réclame un vote à bulletin secret. Personne ne souhaite le vote à bulletin secret.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Remplace le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- Procède à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Mise à jour de la composition de la commission municipale *« Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse »*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° del.2022-IX-111 du 28 Septembre 2022 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et agir" par un membre de la liste minoritaire "Rassembler et agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Madame Séverine DESSUISE, il est proposé de la remplacer par Monsieur Jean-Philippe MARTINET.

La commission sera alors composée : de Martine BEAUMONT, Agnès BALLIEU, Véronique BOUCHET, Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Sophie FERNANDEZ, Bernard PAJANI, Christiane LECUYER, pour la liste envie commune, Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Yves CREPEL et Jean-Philippe MARTINET pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Remplace le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- Procède à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE

3- Centre de vacances de la FOL-UFOVAL 74 – Approbation de l'avenant à la convention fixant la participation communale au prix de journée en centres de vacances des enfants résidant à Faverges-Seythenex pour l'année 2023

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex a renouvelé en 2022, par voie d'avenant, la convention des centres de vacances FOL-UFOVAL 74 relative à la participation de la Commune au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex.

Elle indique qu'en vertu de l'article 1 de cette convention, le montant de la participation communale est redéfini chaque année en fonction de l'évolution des prix.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à intervenir avec la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
- Fixe la participation communale au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex à 4,50 €uros par jour pour 2023 au lieu de 4,45 €uros pour l'année 2022
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES

4- Accord de principe pour le transfert d'un délaissé de l'ex-route nationale n°508 située au niveau des Grandes Pièces Route d'Albertville - dans le domaine public routier communal.

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

VU Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre les personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable ;

La Commune a été sollicitée par courrier en date du 05 octobre 2022 par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie afin de procéder au transfert d'un délaissé de l'ex-route nationale n°508 située au niveau des Grandes Pièces – Route d'Albertville dans le domaine public routier communal, dont la copie et le plan sont joints en annexe.

Ce délaissé représentant un tronçon de l'ex-route nationale, en impasse, dont la fonction principale est aujourd'hui de desservir le lotissement « les Grandes Pièces », répond à des enjeux locaux et n'a plus aucune vocation départementale.

L'incorporation de ce délaissé dans le domaine public communal sera effective à compter de la date de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental entérinant ce déclassement du réseau départemental.

Le Conseil Départemental communiquera à la Commune de Faverges-Seythenex les éventuels éléments en sa possession relatifs au domaine public transféré (conventions, autorisations d'occupation temporaire...).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'accord de principe pour le transfert d'un délaissé de l'ex-route nationale n°508 située au niveau des Grandes Pièces – Route d'Albertville – dans le domaine public routier communal,
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Budget Participatif

Madame TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans un objectif d'implication des habitants à la vie de la cité, la commune de Faverges-Seythenex engage une démarche qui prend la forme d'un budget participatif.
La participation et l'engagement des habitants constituent un enjeu majeur pour le développement de la citoyenneté. Le budget citoyen permettra aux habitants de s'impliquer au côté de la Municipalité sur des actions et des projets visant à améliorer le cadre de vie et la vie quotidienne.

Dans cet objectif, le budget participatif fait l'objet d'un règlement intérieur pour l'année 2023.

A titre d'information, le budget participatif 2022 aura permis de retenir quatre projets.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur 2023 du Budget participatif de Faverges-Seythenex
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Aménagement de la Forêt Communale de Seythenex et la section des Combes

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts a révisé le programme d'aménagement forestier de la Forêt Communale (FC) de Seythenex et la section des Combes pour la période 2022 – 2041.

Le projet comprend :
- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la Commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 777,45 hectares conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale la période 2022 – 2041 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement de la Forêt Communale de Seythenex et de la section des Combes
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

7- Recrutement vacataire

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

-La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
-La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
-La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est ainsi nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer la mission suivante dans le cadre des mercredis matin sans cartable :

- Fabrication de petites fusées et organisation avec eux de leur lancement (formation et agrément du vacataire délivrés par Planète science)
- Intervention entre le 28 septembre 2022 et le 01 février 2023
- Le coût total de la prestation est d'environ 782 € brut (net de 508 €).

Discussion :

Madame FRANCOIS demande pourquoi cela n'intervient qu'aujourd'hui alors que la personne travaille depuis le 28 septembre 2022

Madame BRASSOUD répond en disant que ce cas-là n'a pas été enregistré en même temps que les autres vacations qui ont été votées précédemment.

Madame FRANCOIS précise que ce n'est pas normal.

Madame BRASSOUD reprend en disant que oui ce n'est pas normal et que s'ils savaient seulement dans les mandats précédents le nombre de décisions qui ont été prises bien après. Il s'agit d'une erreur des services et elle prie l'Assemblée de l'en excuser.

Madame BALLIEU demande si les fusées vont s'arrêter après le mois de février ?

Madame BEAUMONT répond en disant que ce sont des cycles. Les enfants vont changer d'activité et la diversité des activités est quand même importante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter un vacataire du 28/09/2022 au 01/02/2023 sur la base d'un forfait brut de 782 € ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et modification du tableau des effectifs

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire de Faverges-Seythenex, fait le rapport suivant :

Afin de recruter un agent par voie de détachement pour stage suite à concours au service de la Direction Education, Sport, Culture, Citoyenneté, Animation en qualité de chargé de développement culture et numérique (Référent Micro-Folie) il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 03 Février 2023 en remplacement d'un agent muté dans une autre collectivité depuis le 01 septembre 2022.

En conséquence il est proposé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Discussion :

Madame BRASSOUD précise que c'est très simple dans la fonction publique. Cet agent a passé un concours donc il devient assistant de conservation et du patrimoine, il devient donc stagiaire. Ensuite il est détaché du Département et il devient stagiaire à Faverges-Seythenex. Dans un an, il sera titularisé à la fin de sa période de stagiairisation. Puis il remplacera l'agent muté et lorsque la question sera posée lors du Comité Social Territorial, qui est produit par la fusion du Comité technique paritaire et du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, il faudra à nouveau délibérer en Conseil Municipal pour supprimer le précédent poste de rédacteur. Le tableau sera donc subséquemment mis à jour.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la Direction Education, Sport, Culture, Citoyenneté, Animation à compter du 03 Février 2023.
- Approuve la modification du tableau des emplois.
- Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Tarifs régie touristique la Sambuy – Val de Tamié

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier du 29 Décembre 2022, la préfecture de Haute Savoie nous a fait part de ses observations concernant la Del.2022.X.179 du 21 Novembre 2022 portant sur les tarifs de la régie touristique la Sambuy Val de Tamié, et notamment sur la gratuité de nuitées au refuge Favre au profit des bénévoles ayant œuvré à la rénovation dudit refuge.

Ces observations rappellent *:« L'article L-2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'état des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut -être délivrée gratuitement.*

1- *Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;*
2- *Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;*
3- *Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'état chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports ou les gares ;*
4- *Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.*

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. »

Aussi, **il ne ressort pas** de la délibération Del.2022.X.179 du 21 Novembre 2022 que les bénévoles visés par la gratuité se trouvent dans l'une des situations prévues par l'article précité pour lesquelles une autorisation d'occuper des biens du domaine public peut être délivrée gratuitement.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait partiel de ladite délibération sur le point de gratuités de nuitées au refuge Favre au profit des bénévoles ayant œuvré à la rénovation dudit refuge.

Les autres points de la délibération Del.2022.X.179 du 21 Novembre 2022 restant inchangés .

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Procède au retrait partiel de ladite délibération sur le point de gratuité de nuitées au refuge Favre au profit des bénévoles ayant œuvré à la rénovation dudit refuge.

- Maintient les autres points de la délibération Del.2022.X.179 du 21 Novembre 2022 restant inchangés

- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture à Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

- **Décision n° D.2022-42 : Mise à disposition d'un logement à titre précaire**
- **Décision n° D.2022-43 : Fourniture et livraison de fuel domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux et à l'alimentation des véhicules de la Commune de Faverges-Seythenex (74210) De la date de notification au 31 décembre 2025 inclus**
- **Décision n° D.2022-44 : Mise à disposition d'un logement à titre précaire**
- **Décision n° D.2022-45 : Exercice du droit de préemption sur un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée section C n°2574 sise au 370 Route de Thônes – ZA du Cudray à 74210 Faverges-Seythenex**
- **Décision n° D.2023-01 : Entretien du patrimoine boisé urbain de la Commune de Faverges-Seythenex (74210) De la date de notification au 31 décembre 2024 inclus**
- **Décision n° D.2023-02 : Achats et renouvellements des concessions funéraires - Année 2022**
- **Décision n° D.2023-03 : Marché de services pour le suivi technique et financier de la chaufferie-bois et du réseau de chaleur de Faverges sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex. De la date de notification au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois**
- **Décision n° D.2023-04 : Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif à la pose d'une pergola bois au centre de secours**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CREPEL indique que c'est une question rapide mais c'est pour bien comprendre où nous en sommes tous ensemble. La Commune vient de signer une convention avec l'UNICEF pour Faverges Villes Amie des Enfants, ce dont ils se réjouissent.

Dans cet esprit de développement, pour les enfants pour notre Commune, il souhaiterait savoir où en est la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle pour la continuité de Fabric'Arts. On voit des logos partout, y compris précédemment avec la compétence de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

En effet, un avenant de convention a été voté en novembre 2021 qui portait cette convention jusqu'au mois d'août 2022, année scolaire. Il n'y a pas eu de vote d'une autre convention ensuite. Que s'est-il passé pour la rentrée ? Est-ce que Fabric'Arts continue, est-ce que la convention est arrêtée ? où en sont les relations avec la DRAC et le Département ?

Madame BEAUMONT répond que concernant la convention et son avenant Fabric'Arts, elle a effectivement été arrêtée pour l'année scolaire 2021-2022, donc au 31 août 2022. Evidemment l'action culturelle ne s'est pas arrêtée pour autant. Ils avaient anticipé pour assurer la continuité. En juin 2022 a eu lieu un COPIL en visioconférence avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, la Commune de Faverges-Seythenex, la DRAC AURA *(Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes)*, le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Ce COPIL a permis de faire le bilan de la saison 2021-2022 et d'affirmer le désir de la CCSLA et de la Commune de Faverges-Seythenex de poursuivre de manière pérenne le travail en direction de l'EAC *(Éducation Artistique et Culturelle)* par la mise en place d'un PLEAC *(Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle)* dont ils avaient déjà parlé en Conseil Municipal *(Suite présentation du PCSES en cours)* dès avril 2022 *(PV du CM du 27 avril)*

Lors de ce comité de pilotage, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes a préconisé un bilan des 2 dernières années du CTEAC (Convention *Territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle)* pour définir les axes stratégiques du futur PLEAC. Un cahier des charges a été rédigé et visé par bureau d'étude appelé « Shaman Études » à la demande de la CCSLA afin de lancer un diagnostic des actions menées.

Pour l'année 2022-2023, les actions d'éducation artistique et culturelle continuent d'être financées par la DRAC Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental 74, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (pour 2022, cette dernière a d'ores et déjà augmenté la subvention de 30.000€ à 50.000€) et la Commune de Faverges-Seythenex pour ne pas créer de rupture dans la dynamique créée par Fabric'Arts.

Nous aurons l'occasion de présenter plus en détails les actions en cours et en projet de FAbric'Arts, ainsi que le PLEAC lors de la commission qui réunira la commission « Sport, Culture et Vie associative » & la commission « Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse » qui aura lieu le lundi 30 janvier 2023 à 18h30 en Mairie – Salle du Conseil Municipal. Ce sera l'occasion de recueillir les remarques, suggestions de tous.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 1er mars 2023 pour le Débat d'orientation budgétaire. Il souhaite une bonne soirée à tout le monde.

Fin du Conseil à 20h20

Le secrétaire de séance
Bernard PAJANI

Le Maire
Jacques DALEX

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)